



DIRAP

Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/03/2022

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association DIRAP s'est déroulée le 31/03/2022 à Génicourt, nous remercions une nouvelle fois la municipalité pour son accueil.

Présents : 40 pouvoirs, 16 participants, nombre d'adhérents : 135, le quorum est atteint.

Le conseil d'administration était constitué de : JM Buteux, R Buteux, M Ch Aucante, M Batard, J Deslandes, H Gohin, J Sallès, JJ Fraimout.

Nous remercions les élus de leur présence dont M le député, M le président du PNRVF, M le maire de Génicourt, M le maire d'Ableiges ainsi que les élus représentés.

La réunion a débuté par **un hommage à Christian Bouillon** administrateur de la DIRAP qui est décédé le 29 novembre 2021. Nous garderons le souvenir d'un dévouement sans faille, notamment dans son support technique à la DIRAP, afin de nous « inculquer » quelques notions de pilotage et ceci parfois avec un humour pince sans rire qui le caractérisait.

Rapport moral

Le plan de travail présenté lors de la dernière assemblée a été globalement respecté :

- Veille et information de la population via le site internet dirap.org.
- Exploitation du réseau de stations de mesure de bruit et diffusion des résultats.
- Exploitation d'un système de repérage des trajectoires des avions d'affaire et commerciaux.
- Participation à la CCE de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin.
- La DIRAP membre de la CCE de Roissy CDG a assisté à la CCE organisée par visio conférence.
- La DIRAP a fait des propositions au PNR sur un article de la charte relatif aux nuisances de l'aérodrome.
- La DIRAP a participé au conseil d'administration de l'UFCNA (visio conférence) pour mener les actions en coordination avec d'autres associations françaises.
- La DIRAP a coordonné notamment le groupe de travail « Aviation Légère » en prolongement du rapport « Nuisances sonores de l'aviation légère » diffusé en juillet 2020 par l'ACNUSA (disponible site ACNUSA et dirap.org).

Activité détaillée en 2021:

CCE (commission consultative de l'environnement) de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin

14/12/2021 et 27/01/2022

Le comité permanent de la CCE n'est pas encore constitué et le nombre de membres par collège est réduit du fait de peu de candidats du collège usagers !

L'activité de l'aérodrome en 2021 a été de 41 920 mouvements (versus 43 700 en 2018) soit au même niveau compte tenu de la période de confinement.

La DIRAP a fait une présentation « 30 ans et après ? » et demandé des actions pour réduire la pollution sonore infligée aux populations (voir Chapitre particulier ci-dessous).

La DGAC a présenté des informations décevantes relatives à la réglementation sur le survol par les avions en tour de piste. La conclusion est que les réclamations des riverains ne peuvent pas entraîner de sanction pour les pilotes ! Réglementairement les pilotes peuvent survoler les villages même à une hauteur de 80m ! La DGAC n'intervient qu'avec une lettre de rappel au propriétaire de l'avion pour le respect des bonnes pratiques.

ADP a présenté le projet de « taxi volant électrique » qui prévoit dès 2022 des essais d'appareils électriques équipés de plusieurs hélices type hélicoptère avec pour objectif une démonstration lors des jeux olympiques de

2024. Il n'était pas envisagé d'activité à partir de l'aérodrome de Cormeilles.

CCE de l'aérodrome Roissy CDG le 7/12/2021

La CCE s'est tenue en présentiel et en visio conférence, elle a été précédée de 2 comités permanents relatifs au projet PPBE.

Projet Descentes douces :

L'objectif est de réduire le bruit lors de l'approche des avions vers Roissy. Le bruit provient du survol en palier (à hauteur de 1200 mètres depuis 2012) sur une distance d'environ 5 km.

Pour mémoire rappelons l'engagement de la ministre de l'Environnement (E. Borne) de mettre en place les descentes douces avant fin 2023. La DGAC en charge de ce projet, a réalisé des essais réels au premier trimestre 2021 (sur les vols face à l'Ouest – ne concernant pas le Vexin) et a diffusé les résultats et des estimations de réduction du nombre de personnes survolées à 1200 mètres. Les associations rappellent l'importance de mesurer les pics de bruit et pas le bruit moyen de façon à valider la diminution des nuisances au-dessus des populations survolées, notamment celles qui verront une augmentation forte du nombre de survol en « descente douce » à hauteur de 2000 mètres (voir schéma sur présentation site dirap.org).

PPBE (Plan Prévention Bruit dans l'Environnement)

Forte opposition des associations au PPBE présenté et vote négatif de la CCE. Les dispositions envisagées ne permettent pas de réduire les nuisances subies par les populations. La DIRAP a participé à la manifestation organisée le 20/01/2022 et a rejoint les actions contre le PPBE dont un avis défavorable à la consultation publique.

Au sein de l'UFCNA (Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs)

La DIRAP a participé aux Conseils d'Administration et à l'assemblée générale de l'UFCNA.

La DIRAP coordonne la mission Aviation Légère qui a pour but les échanges de bonnes pratiques pour aboutir à des actions de réduction des nuisances.

Le guide d'élaboration de charte de l'environnement a été reconnu d'intérêt par courrier du président de l'ACNUSA en mars 2022.

PNR :

La DIRAP a renouvelé sa demande de contribuer à l'élaboration de la nouvelle Charte du PNR et a transmis ses propositions pour à un article relatif à la maîtrise des nuisances sonores de l'activité aérienne pour préserver le cadre de vie des habitants du PNR.

Courriers de la DIRAP au préfet, à ADP et aux aéroclubs

Du fait de nombreuses réclamations au deuxième trimestre 2021 la DIRAP a envoyé un courrier le 7 juin 2021 pour demander des actions pour réduire les nuisances lors des vols en tour de piste notamment en préparation de la période estivale. L'aéroclub Hispano Suiza a contacté la DIRAP pour faire une communication dans ce sens à ses adhérents sur son site internet.

Notre député a proposé un entretien au cours duquel il a été convenu que la DIRAP prépare un texte afin de renforcer l'arrêté de restriction applicable à l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin.

Ayant noté une modification du document VAC de l'aérodrome le 15 juillet 2021 avec modification des conditions d'exploitations, la DIRAP a envoyé le 19/09/2021 un courrier au préfet pour demander l'annulation des nouvelles dispositions qui évoquent des activités d'ULM et d'appareils à sensation (baptême de l'air en jet). La DGAC a répondu en CCE que les modifications consistaient à préciser les conditions d'évolution et les restrictions appliquées à certaines activités.

Une demande d'étude de modification du circuit proche de Courcelles sur Viosne a été envoyée à la DSNA le 13/09/2021.

Avion électrique et Taxi Volant Electrique

La DIRAP a été invitée à l'évolution d'un appareil électrique le 18/11/2021 particulièrement non bruyant. La FFA (Fédération Française Aéronautique) dispose de 8 appareils évoluant sur divers aérodromes (dont 3 en région parisienne).

La démonstration du Taxi Volant Electrique VETOL sur Cormeilles s'est déroulée le 23/03/2021. Cet appareil est relativement bruyant lors du survol de test. Des mesures de bruit ont été réalisées (dont Bruiparif).

Mesure du bruit

En 2021 les 3 stations de mesure de bruit de la DIRAP installées à Ableiges, Courcelles sur Viosne et Us ont été actives. Les événements enregistrés restent à des niveaux comparables aux années précédentes. On mesure 9 400 survols trop bruyants (plus de 55 dBA) sur Ableiges, 11 100 sur Us et 22 800 à plus de 60dBA sur Courcelles. Les enregistrements se répartissent comme les années précédentes de façon quasi uniforme sur tous les jours de la semaine.

Les résultats 2021 et les constats relayés sur l'application Whatsapp confirment que des appareils restent très bruyants même équipés de silencieux (dont on ne connaît pas l'efficacité réelle avec l'ancienneté), notamment lorsque les trajectoires à proximité des villages sont trop rapprochées ou que le régime moteur utilisé par le pilote n'est pas maîtrisé pour limiter le bruit.

L'accès aux mesures des stations est possible à partir du site dirap.org via un lien spécifique.

Une exploitation détaillée des mesures pour une station est disponible sur le site dirap.org.

Un contact a été pris avec Bruitparif pour repérer la localisation envisageable pour installer une station de mesure pour une période à définir.

Gestion des réclamations

Même si la DGAC a indiqué en CCE que la seule action décidée en cas de vol jugé anormal est un courrier de rappel aux bonnes pratiques, la DIRAP confirme l'importance de porter réclamation afin que la DSAC Nord (Direction de la sécurité de l'aviation civile) puisse traiter les cas flagrants de non-respect de trajectoire. Ceci permet de faire prendre en compte les nuisances subies.

En décembre 2020 un groupe de discussion sur l'application smartphone WhatsApp a été lancé de façon à recueillir plus facilement les réclamations des riverains.

Deux possibilités pour porter réclamation :

- Mail à dirap@dirap.org
- Message sur l'application WhatsApp « Alertes avions Cormeilles » via le lien : <https://chat.whatsapp.com/Ib4S7NJUwYv4JtFBqstfdQ>

Donner les informations : date du survol, lieu, type d'appareil : petit appareil/jet/hélicoptère.

A noter que suite au courrier de la DIRAP en juin 2021 notamment aux aéroclubs, l'aéroclub Hispano Suiza a accepté que la DIRAP lui envoie les réclamations concernant ses appareils avec pour objectif une action rapide vers les pilotes concernés.

Les actions permettant de mieux maîtriser les vols sur les circuits **doivent être accentuées : voir la présentation DIRAP « 30 ans et après ? ».**

Quitus est demandé pour le rapport moral de l'année 2021.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport financier année 2021

Le bureau de la DIRAP remercie les 135 adhérents et associations, répartis sur 32 communes, pour la confiance qu'ils lui témoignent, ainsi qu'aux 14 mairies et au Conseil Général du Val d'Oise pour leur soutien.

L'exercice 2021 présente un résultat en fort excédent de 2820 € du fait de la non-diffusion de lettre de la Dirap.

L'avoir total de l'association en fin d'exercice est de 37 951 €, pour rappel constitué pour dépenses en matériels et financement d'actions juridiques.

Le bilan en euros :

Subvention département	830. €
Subventions communales	2132. €
Cotisation Adhérents	1350. €
Intérêts	101. €
Don	64. €
TOTAL RECETTES	4476. €
TOTAL DEPENSES	- 1657. €

Le SOLDE positif

2820. € Avoir en fin d'exercice : 37951. €

Quitus est demandé pour le rapport financier de l'année 2021.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Conseil d'administration

Il est présenté aux adhérents pour vote le conseil d'administration suivant (CA groupé) :

Michel BATARD, Christian BOUILLON, Jean Marc BUTEUX, Rosine BUTEUX, Jacky DESLANDES, Jean Jacques FRAIMOUT, Henri GOHIN, Jacques SALLES, Christian AUCANTE.

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Objectifs 2022

Les actions de l'association sont en continuité des réalisations des années précédentes et corrigées en fonction du contexte. Elles soutiennent l'objectif de l'association : **Réduire les nuisances relatives à l'activité aérienne de Pontoise/Cormeilles et induites par l'activité de Roissy.**

Les champs d'actions sont multiples.

AU NIVEAU LOCAL

Veille et information de la population, dont suivi des réclamations.

Exploitation des stations de mesures de bruit et Exploitation de système de repérage de trajectoires

Participation à CCE et Comité Permanents de CCE Cormeilles pour réduire nuisances.

Participation à la révision de la Charte du PNR.

Points d'attention en 2022 :

Convocation du comité permanent de la CCE et travaux sur les demandes de la DIRAP en CCE.

Suivi des activités aériennes et échanges de dossiers réclamations avec la DSAC concernant l'aérodrome de Cormeilles en Vexin.

Travail sur le renforcement de l'arrêté de restriction d'activité de l'aérodrome en comité permanent.

AUX NIVEAUX NATIONAL et EUROPEEN

La DIRAP est membre de la CCE et comité permanent de Roissy depuis 2015.

Travail inter-associatif et stratégies judiciaires et juridiques communes pour la réduction des pollutions et nuisances.

Participation aux travaux de UFCNA (DIRAP au Conseil Administration).

Participation et suivi des projets Aviation Légère.

Présentation DIRAP « 30 ans et après » en CCE le 27 janvier 2022

Malgré des réalisations depuis 30 ans (pose de silencieux, arrêté de restriction d'activité, transmission des réclamations à la DSAC, carte pédagogique, repère complémentaire sur la carte VAC), le constat est fait que les réclamations des riverains n'apportent pas de réduction des nuisances.

De plus la DSAC explique que les vols des appareils en tour de piste peuvent réglementairement se faire, même au-dessus des villages (à hauteur de 80 mètres !) et que sa seule intervention lors d'une réclamation d'un riverain, jugée acceptable, est une lettre de rappel aux bonnes pratiques envoyée au propriétaire de l'avion.

Ce constat implique qu'il faut décider d'actions plus consistantes dont :

- Mettre en place d'une altération de cap entre Courcelles et Boissy pour éloigner le bruit des habitations (sans reporter sur Boissy).
- Ajouter les ronds de la carte pédagogique sur la carte VAC afin que les zones d'attention particulières (ronds bleus) soient disponibles pour tous les pilotes

- Renforcer l'arrêté de restriction d'exploitation comme sur d'autres aérodromes
- Et pour répondre aux attentes « du monde d'après » :
- Ne pas ajouter de nuisances
 - Mettre à disposition des trajectoires radar DGAC sur outil VITRAIL (ADP) pour des signalements plus pertinents
 - Mettre en place un outil de repérage automatique des manquements pour une action plus rapide des agents de l'Etat vers les pilotes

Propositions pour un renforcement de l'arrêté de restrictions sur l'aérodrome.

La réglementation existante a été conçue dans le seul souci de veiller à la sécurité de l'activité aérienne mais est quasiment inexistante pour limiter les atteintes à l'environnement et à la qualité de vie. Elle figure notamment dans le seul article de l'arrêté de restriction local insuffisant pour réduire la pollution sonore.

Une proposition de renforcement de l'arrêté a été préparée par la DIRAP dont les grandes lignes ont été présentées en CCE.

Les restrictions souhaitées sont les suivantes : **(texte du document envoyé à notre député pour transmission au préfet).**

Exposé des garanties revendiquées par les populations affectées par les nuisances aériennes

Nos propositions s'inscrivent dans un ensemble d'objectifs devant améliorer la protection des populations de notre territoire et nous les présenterons dans le détail souhaitant leur incorporation dans le futur arrêté de restriction.

I.- Les quatre objectifs

1) Protéger le sommeil des populations

L'absence de toute restriction concernant l'activité aéronautique de nuit dans l'actuelle réglementation est une lacune surprenante quand on sait que des aérodromes plus importants sont fermés durant une partie de la période nocturne et que les restrictions d'activités sinon leur interdiction pure et simple pendant la nuit aéronautique sont traditionnellement imposées aux usagers d'aéronefs.

Il paraît donc nécessaire dans le souci de préserver le repos et le sommeil des habitants survolés, d'introduire les restrictions qui figurent en II 1-1 et II 1-2.

2) Préserver la qualité de vie des habitants de la vallée de la Viosne et des alentours

Les raisons qui justifient la protection du repos et du sommeil des habitants s'inscrivent dans l'impératif de sauvegarde de la qualité de vie de ceux-ci et rendent nécessaire l'inscription de plages horaires silencieuses durant les week-ends et jours fériés durant lesquelles les habitants peuvent retrouver le paysage sonore naturel de leurs villages, partie intégrante du patrimoine sonore de nos campagnes, dont la sauvegarde a été inscrite par le législateur à l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Au demeurant, il est parfaitement légitime d'étendre aux activités aériennes les contraintes auxquelles toutes les autres sources de bruit sont assujetties depuis longtemps s'agissant notamment de garantir à la population un minimum de plages horaires de silence.

3) Donner une valeur réglementaire aux cartes d'approche

Il importe de donner une valeur réglementaire aux règles figurant dans les cartes d'approche établies par les services ad hoc de l'administration qui fixent aux usagers des aérodromes des lignes de conduite respectueuses des populations survolées.

4) Édicter des restrictions particulières pour les appareils particulièrement bruyants

Il conviendrait également de prendre en considération les nuisances particulières tenant au type d'appareil (hélicoptères) ou à leur gabarit en tant que ceux-ci génèrent des nuisances plus importantes.

II. - Détail des restrictions et interdictions qu'il conviendrait d'imposer à l'activité aérienne

1. L'activité nocturne

1.-1 Limiter l'horaire d'ouverture de l'aérodrome à la période de 6 heures à 22 heures locales.

1.-2 Interdire les vols VFR et IFR de nuit entre 21h30 et 6h00 et durant la nuit aéronautique, sauf pour motif de sécurité.

2. Restrictions et interdictions imposées à l'activité journalière les samedis, dimanches et jours fériés

Nous préconisons de réglementer l'activité comme suit :

1^e- Les dimanches et jours fériés de 12 à 15 heures, l'aérodrome est interdit à tous aéronefs à motorisation thermique.

2^e- Les samedis de 12 à 16 heures et après 20 heures et les dimanche et jours fériés de 15 à 16 heures et après 19 heures, l'aérodrome est interdit à tous aéronefs non basés ou non équipés de silencieux ou non-inscrits sur la liste.

3^e- Sont interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions de classe D selon la classification CALIPSO.

4^e- A l'issue du délai d'un an suivant la publication du nouvel arrêté, seront interdits de vol durant les samedis, dimanches et jours fériés les avions non classés selon la classification CALIPSO.

5^e- Les hélicoptères effectuant des vols touristiques ou d'entraînement de moins d'une heure sont interdits de vol durant les samedis avant 9 heures, de 12 à 16 heures et après 20 heures et les dimanches et jours fériés avant 10 heures, de 12 à 16 heures et après 19 heures.

3.- Restrictions et interdictions imposées à l'activité en général

Tous les aéronefs effectuant des vols à l'atterrissage ou au décollage doivent respecter les circuits de piste publiés ainsi que les consignes d'approche définis dans la documentation aéronautique en vigueur notamment la VAC (Visual Approach Chart).

Ils doivent adopter un régime moteur et une configuration de pas d'hélice visant à limiter les nuisances sonores enregistrées et mesurées selon une échelle de bruit d'émergence.

4. - Restrictions et interdictions imposées en fonction du type d'appareil

4.-1 Masse des appareils

Nous proposons d'interdire au décollage et atterrissage les vols d'aéronefs à motorisation thermique de plus de 12 tonnes.

4.-2 Hélicoptères

Nous proposons d'interdire de décollage et atterrissage les hélicoptères effectuant des vols touristiques de moins de 30 minutes.

Nous proposons de réserver les vols d'hélicoptère d'école ou d'entraînement aux hélicoptères basés de masse inférieure ou égale à 5 tonnes.

En conclusion

L'ensemble de ces propositions nous paraît donc indispensable pour que les territoires survolés bénéficient d'une réelle protection contre les nuisances aériennes et s'inscrit dans l'objectif assigné au gouvernement d'œuvrer dans ce sens.

Il suppose également bien entendu, la mise en place d'un dispositif de surveillance vigilant incluant notamment la généralisation de l'usage des transpondeurs permettant le traçage des trajectoires aériennes ainsi que la prévention des nuisances par l'obligation d'équiper les appareils de silencieux.

Demande de modification du circuit de piste proche de Courcelles sur Viosne.

Dans le cadre du traitement de réclamations de riverains de Courcelles/Viosne, la DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile) nous a indiqué par mail que la proximité du circuit aux abords de ce village était telle que des

habitants pouvaient ressentir une gêne alors que les appareils étaient sur le circuit. En conséquence, la DIRAP a fait une demande écrite à la DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne) pour étudier la mise en place d'une modification du circuit de piste à proximité de Courcelles afin d'éloigner les appareils du village sans induire de nuisance sur d'autres habitations, notamment de Boissy l'Aillierie.

Nécessité de l'action pour réduire les nuisances subies par les populations

Le contexte pandémique et ses conséquences, notamment le confinement, ont laissé espérer une volonté un temps partagée d'un « monde d'après » plus en phase avec les aspirations exprimées par ceux, nombreux, qui défendent une croissance respectueuse de la Planète, du Vivant et des Hommes.

Mais, le bout du tunnel représenté par l'heureuse arrivée d'un vaccin contre le virus a vite revigoré l'activité des puissants lobbies qui n'ont pas abandonné les recettes du passé et mettent en avant leurs avantages immédiats en occultant leurs tristes conséquences sur le réchauffement climatique, la santé et le cadre de vie des populations.

Des exemples flagrants sont le maintien avec adaptation du projet de Terminal 4 pour l'aéroport de Roissy/CDG et la réduction à « peau de chagrin » des dispositions de la loi « Climat et Résilience ».

Au niveau local, on note que les **actions mises en place depuis plusieurs années pour réduire les nuisances de l'aviation légère ne permettent pas de bénéficier d'un cadre de vie satisfaisant**, certainement du fait d'une part non majoritaire des pilotes évoluant sur les tours de piste.

La conclusion est d'encadrer réglementairement de façon plus stricte l'activité de l'aérodrome pour notamment laisser le temps de relancer la dynamique d'actions correctives volontaires avec les usagers, en particulier les aéroclubs.

Pour défendre le droit légitime des populations à la préservation de leur environnement et leur cadre de vie, la mobilisation des populations et des élus sera déterminante aux côtés de la DIRAP pour faire mettre en place les moyens de maîtrise des nuisances.

La DIRAP remercie la population et les élus pour leur soutien passé et futur.

SOUTENEZ NOTRE ACTION

BULLETIN D'ADHESION

Nom:

Prénom :.....

Adresse:.....

Téléphone :.....

E mail :.....

MONTANT DE LA COTISATION : 10 € (5€ étudiant), 30 € Associations
par chèque à l'adresse : DIRAP-Rosine BUTEUX 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Seriez-vous volontaire pour la distribution de tracts ?:

Voudriez-vous rejoindre le conseil d'administration ?:

COUPON A CONSERVER PAR L'ADHERENT : ADHESION DIRAP année :

NOM :

PRENOM :

Cotisation :

par chèque N°:.....

Le président



Le secrétaire

